

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT : HAUTE  
VIENNE  
Arrondissement :  
LIMOGES  
Canton :  
CONDAT/VIENNE  
Commune : SOLIGNAC

Délibération n° 2022DEL017  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SOLIGNAC  
Séance ordinaire du 28 juin 2022

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	14
Votants	17

Date de convocation
23/06/2022

Date d'affichage
29/06/2022

Objet de la délibération

TARIFS  
CONCERNANT LA  
LOCATION DES  
ENCEINTES ET DE  
L'ECRAN DE LA  
SALLE DES FETES

Présents : Mmes BOURGER, CARLIER, COIGNAC, COMES, DUPIN, FERNANDES, MOURNETAS, MM. COLDEBOEUF, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET,

Absents et excusés :

Madame BAYLE donne pouvoir à Mme BOURGER,  
Madame FOURGEAUD donne pouvoir à Mme DUPIN,  
Monsieur CHAZELAS donne pouvoir à Mme COMES,  
Madame GUITARD est absente excusée,  
Monsieur BRUNET est absent excusé,

M. Fabrice RECORD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que suite à de nombreuses demandes de particuliers louant la salle des fêtes, il propose de délibérer concernant un tarif de location pour les enceintes et l'écran de la salle des fêtes.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les personnes louant la salle des fêtes pourront louer les enceintes et l'écran de la salle des fêtes, selon les tarifs suivants :

	TARIF 24 H	TARIF 48 H	TARIF 24 H	TARIF 48 H
	A partir du vendredi 16h30 (si location le samedi)	A partir du vendredi 16h30	A partir du vendredi 16h30	A partir du vendredi 16h30
	Habitants de Solignac Associations* (*gratuit deux fois par an)	Habitants de Solignac Associations* (*gratuit deux fois par an)	Autres	Autres
SALLE	175.00€	280.00€	265.00€	420.00€
SALLE + CUISINE	280.00€	400.00€	420.00€	600.00€
Enceintes + écran salle des fêtes	20.00€	20.00€	20.00€	20.00€
COUVERTS (par pers.)	0.65€	0.65€	0.65€	0.65€
CAUTION (salle)	500.00€	500.00€	500.00€	500.00€
CAUTION (ménage)	100.00€	100.00€	100.00€	100.00€

Les tarifs de location sont majorés de 25 % à l'occasion de la nuit de la Saint Sylvestre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Approuve les nouveaux tarifs de la salle des fêtes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



Alexandre PORTHEAULT  
Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 juin 2022  
Et la publication le 29 juin 2022  
Le Maire,

